

Notice d'inscription à l'examen de formation approfondie en endocrinologie gynécologique et médecine de la reproduction

L'inscription à l'examen de formation approfondie se fait via l'AGER /SGGG.

Veillez suivre les étapes partielles listées sur le site internet de la SSGO.

(<https://www.sggg.ch/fr/formation/formation-postgraduee/formation-med-reproendocrino>).

Vous trouverez ci-dessous quelques explications à ce sujet.

L'octroi du diplôme de formation approfondie se fait dans un deuxième temps via l'ISFM/ISFM- et n'est pas expliqué ici. Voir le site web de SIWF / IFSM.

- 1) Veuillez indiquer selon quelle version du programme de formation postgraduée (2014 ou 2023) l'examen de formation approfondie doit être passé. Les différences correspondantes se trouvent dans les programmes de formation postgraduée. Veuillez indiquer quels modules supplémentaires seront choisis.
- 2) Attestation de la période de formation postgraduée dans un établissement de formation postgraduée reconnu en Suisse pour la formation approfondie en gynécologie et obstétrique. Endocrinologie et médecine de la reproduction
 - Veuillez calculer, pour chaque unité de formation postgraduée, les mois imputables en équivalents plein temps et documenter une liste dans le carnet e-log ou au moyen d'une feuille séparée.

Si le titre a été obtenu à l'étranger, il faut fournir une documentation complète sur le centre de formation postgraduée qui prouve que le centre de formation postgraduée à l'étranger correspond à un centre de formation postgraduée reconnu en Suisse (voir Programme de formation postgraduée (PFP) et Réglementation pour la formation postgraduée (RFP)). La reconnaissance des centres de formation postgraduée étrangers doit être effectuée par l'ISFM.

- 3) Preuve de la publication (exigée selon la version du PEB)
- 4) Attestation de cours de génétique (exigée selon la version du PEB)
- 5) Attestation des cours/supervisions et des cas/procédures pris en charge par le candidat lui-même pour les différents modules de base et les modules supplémentaires choisis, conformément aux directives et à l'ordre du programme de formation postgraduée.
 - Une liste anonymisée de tous les cas / interventions / examens / spermogrammes doit être jointe. La liste doit être anonymisée, mais identifiable (p. ex. avec un ID individuel / numéro de cas / numéro de patient).
 - Les procédures/opérations doivent être listées par type d'intervention et dans l'ordre chronologique.
 - En cas d'interventions chirurgicales, joindre des rapports d'opération anonymisés ("noircis").

- Pour les suivis de cas, le nombre de consultations par cas doit être noté (si un nombre minimum est spécifié dans le programme).
 - Module Contraception : la liste des cas de grande complexité doit contenir une brève description (5 mots clés au maximum).
 - Modules complémentaires : la liste des cas doit contenir une brève description (5 mots clés au maximum) (ne s'applique pas aux spermogrammes).
 - Veuillez noter qu'en règle générale, les cas ne peuvent pas être pris en compte deux fois (c'est-à-dire dans différents modules). Par exemple, les cas du module supplémentaire Spéc. gynéc. Endocrinologie ne peuvent pas être comptabilisés en même temps dans le module de base 3.1.1.
 - La direction de l'établissement de formation postgraduée confirme par son visa que la liste est plausible.
- 6) Module supplémentaire de médecine sexuelle : preuve de la participation à un cours reconnu par l'AGER. Attestation de conseils sexuels ou de thérapies sexuelles sous forme de casuistique réfléchie et confirmation par un superviseur.
 - 7) Module supplémentaire psychosomatique et conseil : attestation de participation à un séminaire théorique. Confirmation par le superviseur des consultations exigées.
 - 8) Veuillez respecter les consignes d'inscription figurant sur le site web de la SSGO.
 - 9) Preuve par échantillon:
Les procédures / cas soumis seront contrôlés par échantillonnage.
Après réception de l'inscription et des documents complets, vous recevrez une liste de cas que vous êtes prié(e) d'envoyer par courriel protégé par HIN ou par courrier recommandé.
 - 10) Vous recevrez ensuite la confirmation de votre admission à l'examen par courrier.
 - 11) L'attribution des examinateurs et les détails concernant l'organisation de l'examen vous seront communiqués ultérieurement par le secrétariat de la SSGO.

Basel, le 17.04.2024

Gideon Sartorius